

-----  
**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HUMANS 2.0 » du**  
**09/03/2025 à 16h00**  
-----

**Décision n° PC2025-CC005**

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « BOOK YOUR SHOW », domiciliée au 17 rue de la Châteaudun - 75009 Paris représentée par Alain DIERCKX, en qualité de Gérant de l'organisation de la représentation du spectacle « HUMANS 2.0 » le 9 mars 2025 à 16h00 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « BOOK YOUR SHOW », tels qu'annexés à la décision.

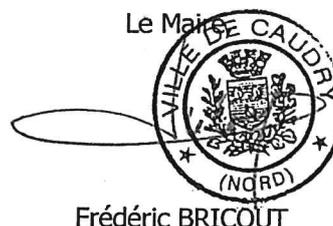
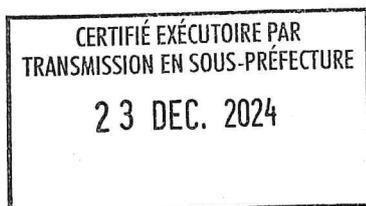
**Article 2 :** D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 18 462,50 € TTC.

**Article 3 :** De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

**Article 4 :** De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 18 décembre 2024



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

« Humans 2.0 »

Le théâtre – Caudry – 9 mars 2025

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Dénomination sociale de l'entreprise : BOOK YOUR SHOW  
Dont le siège social est situé à : 17, rue de Châteaudun – 75 009 Paris  
Représentée par Monsieur Alain DIERCKX, en sa qualité de Gérant,  
N° de SIRET : 539 884 007 000 37 ; Code APE : 9001 Z  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 539 884 007  
N° TVA intracommunautaire : FR62 539 884 007 ;  
Titulaire des licences n° : 2 - PLATESV-R-2021-009618, 3 - PLATESV-R-2021-009619  
Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"

D'UNE PART,

ET

Dénomination sociale de l'entreprise : VILLE DE CAUDRY  
Dont le siège social est situé à : PLACE DU GENERAL DE GAULLE -59540 CAUDRY  
Représentée par FREDERIC BRICOUT, en sa qualité de Maire  
Numéros de licence de spectacles : 1-1115723 ET 3-1000568  
N° SIRET : 215 901 398 000 10; Code APE : 8411Z  
N° de TVA intracommunautaire : Non assujetti  
Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

D'AUTRE PART,

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant :

« Humans 2.0 »

*Conception et mise en scène: Yaron Lifschitz  
Interprété par: 10 membres de la compagnie Circa  
Musique originale: Ori Lichtik  
Création lumière: Paul Jackson  
Direction technique: Jason Organ  
Costumes: Libby McDonnell*

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

Le théâtre – Place du Général de Gaulle, 59542 Caudry, France

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1 - Le PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

1.2 – Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la ou les représentation(s) du spectacle

susnommé :

PAYS : France

VILLE : Caudry

DATE : 9 mars 2025

LIEU : Le théâtre

HEURE : 9 mars 2025 à 16H00

DUREE DU SPECTACLE : 70 min.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 – Le PRODUCTEUR fournira le spectacle, d'une durée minimum de 70 min. sans entracte, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il s'engage à faire respecter par ses personnels, les consignes de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement (notamment au regard du document des consignes de sécurité de l'ORGANISATEUR et à l'application de l'obligation réglementaire de ne pas fumer dans le bâtiment, en particulier dans les loges et sur la scène). Il s'assurera que les éléments composant son dispositif scénique, décors ou draperies, répondent aux exigences de sécurité dans les ERP (ignifugation, ...).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accord internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le PRODUCTEUR certifie être à jour de ses cotisations d'assurance et d'avoir souscrit :

- Une assurance en responsabilité civile
- Une assurance « tous risques matériels »

Le PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets appartenant à son personnel.

2.2 – Le PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, de costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires aux représentations.

2.3 – Le PRODUCTEUR effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût.

2.4 – Le PRODUCTEUR fournira en annexe I au présent contrat, le contrat technique précisant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- Sonorisation et éclairages,
- Les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
- La cantine et la restauration (espace + personnel),
- Le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- Le nombre d'engins de lavage,
- Le nombre de loges et locaux nécessaires,
- Les équipements particuliers (poursuites, régies...).

Cette annexe I définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat. Cependant, dans tous les cas, les mentions portées sur le contrat prévalent sur celles portées sur la fiche technique (notamment en ce qui concerne les transports, la restauration, l'hébergement, ...).

L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Si le PRODUCTEUR demandait l'utilisation de matériels et équipements supplémentaires à ceux figurant dans la fiche technique du spectacle annexée au contrat, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

2.5 – Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR au plus tard 30 jours avant la première représentation, s'il y a lieu,

l'avenant technique comprenant entre autres la justification de la conformité à la législation en vigueur des matériaux fournis, le rider et le plan de scène souhaité. Cet avenant précisera et planifiera les conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I au présent contrat.

L'avenant technique devra être signé par les deux parties. Toute clause de l'avenant technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

L'avenant renseigne notamment sur les rubriques suivantes :

- Équipes (artistique, technique, administrative),
- Installation (temps et personnel nécessaires pour le montage/démontage)
- Éclairage
- Sonorisation
- Machinerie
- Accueil (loges, restauration)

Toutefois, cet avenant devra faire l'objet d'une discussion préalable entre les directeurs techniques de l'Organisateur et du Producteur afin de permettre les adaptations nécessaires aux contraintes du lieu.

2.6 – Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'ORGANISATEUR notamment.

2.7 – Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

2.8– Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR au plus tard trois mois avant la date du spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, à savoir :

- En attente commande : 100 affiches 40\*60cm maximum. Les affiches supplémentaires sont facturées 0,50 € l'unité.
- En attente commande : 40 affiches 80\*120cm maximum. Les affiches supplémentaires sont facturées 1,00 € l'unité

Les frais de port des affiches sont à la charge de l'Organisateur.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 – L'ORGANISATEUR assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies dans le contrat technique, la capacité du lieu est de :

- 500 places assises

De cette jauge, sont décomptées les places permettant l'implantation de la régie dans la salle.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations au plus tard 30 jours avant la première représentation.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR le jour du spectacle à partir de 9h pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et rechargement sera effectué directement après la représentation.

3.2 – L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. Il communiquera au PRODUCTEUR lesdites autorisations sur simple demande. Il s'assurera, par ailleurs, la mise en place des services de secours médical, d'aménagement de la circulation automobile.

3.3 – L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et

du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu soit 500 places.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

3.4 – Sauf en cas d'accord particulier avec le PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration...).

3.5 – En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production. Tout support de communication devra être validé par le PRODUCTEUR par le biais d'un bon à tirer.

Il est expressément interdit à l'ORGANISATEUR de faire la promotion et la publicité du spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit et préalable du PRODUCTEUR.

Mentions obligatoires sur l'ensemble des supports de communication:

- Les crédits photos

- Mentions artistiques :

Un spectacle de la compagnie CIRCA

Conception et mise en scène : Yaron Lifschitz

Musique originale : Ori Lichtik

Création lumières : Paul Jackson

Interprété par 10 membres de la compagnie Circa (*nous pourrons vous donner la distribution précise quelques semaines avant la date*)

Direction technique : Jason Organ

Costumes : Libby McDonnell

- Mentions de production :

Coproducteurs : The Mondavi Center, UC Davis

Avec les soutiens :

de l'Australian Government à travers l'Australia Council et de son fonds pour l'Art

dedu Queensland Government à travers l'Arts Queensland

3.6 – L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

3.7 – L'ORGANISATEUR prendra en charge le catering et l'accueil technique.

#### ARTICLE 4 – BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle « Humans 2.0 », aura été représenté moins de 141 fois en France au sens défini par l'article 89 ter de l'annexe 3 du C.G.I le dimanche 9 mars 2025 lors de son passage à : Le théâtre de Caudry.

Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR par le biais d'un bon à tirer.

L'ORGANISATEUR s'engage à procéder, auprès des points de vente, à un pointage des ventes déjà réalisées, ce à tout moment selon les instructions du PRODUCTEUR et à adresser ce pointage tous les vendredis à l'adresse mail ci-après : billetterie@bookyourshow.fr.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR, à titre gracieux, 10 places dans la meilleure catégorie par représentation.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux

spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, l'ORGANISATEUR, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBILSysteme-d-Information-BILletterie>.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VOYAGES, HEBERGEMENTS ET REPAS

- Transports : à la charge du producteur
- Hébergements : à la charge du producteur
- Repas : à la charge du producteur

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR sur présentation de facture, une somme globale, forfaitaire de 17 500,00 € HT (dix-sept mille cinq cents euros) augmenté de la TVA en vigueur, soit la somme de 18 462,50 € TTC (dix-huit mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes).

S'ajoute à la charge de l'ORGANISATEUR et selon la Fiche technique :

- Les transferts locaux pour l'ensemble de l'équipe technique et artistique du spectacle ;
- Catering froid (table de régie) et l'accueil technique selon Fiche Technique.

#### ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, les sommes prévues à l'article 6, à savoir 17 500,00 € HT (dix-sept mille cinq cents euros), augmenté du taux de TVA en vigueur, soit 18 462,50 € TTC (dix-huit mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes) selon l'échéancier suivant ;

- Un acompte de 30 % soit 5 250,00 €, augmenté de la TVA en vigueur, soit 5 538,75 €, à régler à la signature du présent contrat sur présentation de facture, à l'ordre de "BOOK YOUR SHOW".
- Le solde restant, augmenté de la TVA en vigueur, à régler le jour de la représentation, soit le dimanche 9 mars 2025 sur présentation de facture à l'ordre de "BOOK YOUR SHOW".

Les factures seront à déposer sur le portail Chorus Pro.

Le règlement doit être établi à l'ordre de BOOK YOUR SHOW, veuillez indiquer en communication le numéro de facture.

Titulaire du compte : BOOK YOUR SHOW SARL

Domiciliation : BANQUE MARTIN MAUREL

CODE BANQUE	Guichet	N° compte	Clé
13369	00006	61442501018	03
IBAN : FR76 1336 9000 0661 4425 0101 803		BIC : BMMMFR2A	

#### ARTICLE 8 – TAXE FISCALE

L'ORGANISATEUR versera, le cas échéant, la taxe fiscale auprès de l'organisme compétent.

#### ARTICLE 9 – DROITS D'AUTEUR- DROITS VOISINS

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACD) ainsi que les règlements correspondants.

#### ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION – MERCHANDISING

10.1 – En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le), de la représentation, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable particulier de la part du PRODUCTEUR et/ou des tiers ayants-droits (artiste...).

10.2 – L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition deux personnes présentes tout au long du spectacle chargées de faire respecter cette interdiction auprès du public.

10.3 – Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants, après signature entre les deux parties d'un avenant au présent contrat, avenant précisant notamment les conditions techniques et administratives de cette captation.

Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

Le PRODUCTEUR s'engage à demander l'autorisation préalable de l'ORGANISATEUR quant à la présence d'un photographe accrédité par ses soins pendant la représentation et les répétitions.

10.4 – Le PRODUCTEUR aura besoin d'un espace pour disposer son stand de merchandising. Les recettes inhérentes à la vente de produits dérivés liés à l'image de l'artiste resteront acquises au PRODUCTEUR. Il fera son affaire de tous les frais y afférents.

#### **ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Les parties déclarent avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R237-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

Elles s'engagent donc à établir ce plan de prévention dans les meilleurs délais à compter de la signature des présentes, en s'appuyant notamment sur la fiche technique remise par le PRODUCTEUR. Ce document doit être établi entre tous les employeurs concernés par le spectacle objet des présentes : lieu du spectacle, diffuseur, prestataires...

La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge du PRODUCTEUR.

Après signature par tous les employeurs, le plan de prévention sera annexé au présent contrat dont il fera partie intégrante.

#### **ARTICLE 12 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT**

12.1 – Concernant les représentations se déroulant exclusivement dans une salle ou un lieu clos (chapiteaux exclus), les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, figurant en annexe III des présentes, et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

12.2 – Concernant les représentations se déroulant exclusivement en plein air (chapiteaux compris), les cocontractants sont informés des dispositions contenues dans les articles R.1336-6 à R.1336-10 du code de la santé publique portant sur les « bruits de voisinage », figurant en annexe IV des présentes, et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil et de l'article 223-1 du code pénal.

#### **ARTICLE 13 – ASSURANCES**

13.1 – Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations. Il doit également souscrire une assurance pour les risques incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (voltiges, pyrotechnie...), ainsi qu'en responsabilité civile.

13.2 – L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au titre des dommages causés à la salle et à ses installations, notamment en matière de responsabilité civile. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

13.3 – Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR feront chacun affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

13.4 – Dans le cas d'un spectacle en plein air, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries garantissant le prix de cession du spectacle., étant entendu que cette assurance nécessite une couverture de scène.

13.5 – En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de l'ORGANISATEUR.

#### ARTICLE 14 – RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

14.1 – Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, au sens qu'il lui est donnée par l'article 1218 du Code Civil.

14.2 – Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, les parties souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

14.3 – Le présent contrat pourra être résilié par le PRODUCTEUR et la représentation du spectacle annulée en cas de non-respect par l'ORGANISATEUR de l'une des obligations du présent contrat. Dans ce cas, l'intégralité des sommes prévues au titre du présent contrat restera due par l'ORGANISATEUR.

14.4 – En cas d'annulation de la représentation par l'ORGANISATEUR pour quel que cause que ce soit (hors les cas visés aux alinéas 1, 2 et 3 du présent article), la totalité du prix de cession défini à l'article 6 du présent contrat sera de plein droit acquis au PRODUCTEUR et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Il est d'ores et déjà entendu qu'un manque de remplissage de la salle n'est pas considéré comme un justificatif d'annulation valable.

14.5 – En cas d'annulation à l'initiative du PRODUCTEUR de la représentation (hors les cas visés aux alinéas 1, 2, 3 et 4) : ce dernier devra, le cas échéant, restituer les frais engagés et dûment justifiés de l'ORGANISATEUR en exécution du présent contrat à la date de l'annulation.

Le défaut de participation des artistes tels que définis à l'article 1 constitue un cas d'annulation du fait du PRODUCTEUR donnant lieu à la restitution des sommes versées par l'ORGANISATEUR. Cependant, si un accord écrit intervient entre les deux parties pour une solution alternative, le PRODUCTEUR devra néanmoins concéder une remise sur le cachet du contrat dont le montant sera en rapport avec les frais engagés suite au défaut de cette participation (frais de communication au public, etc.). Cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

#### ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### ARTICLE 16 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.



Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

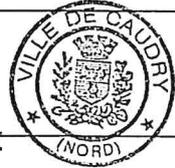
**ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal compétent de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Le lundi 18 novembre 2024, à Paris

<b>LE PRODUCTEUR</b>	<b>L'ORGANISATEUR</b>
Alain DIERCKX	FREDERIC BRICOUT
<i>Claire MASANA (Pour Ordre)</i>	<b>Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,</b>
✓ Certified by  yousign	 <b>Anne-Sophie MERY-DUEZ</b>



**BOOK YOUR SHOW SARL**  
17 rue de Châteaudun 75009 Paris  
Siret : 539 884 007 00037  
TVA : FR 62 539 884 007

# HUMANS 2.0

Fiche technique octobre 2022  
Version Théâtre

Durée 70 minutes, sans entracte  
Artistes 10 | Équipe technique 3

## Sommaire

Durée et Entracte  
Équipe de tournée  
Planning montage  
Équipe technique demandé  
Scène  
Rigging  
Régie  
Lumière  
Son  
Habillement  
Catering  
Demandes supplémentaires  
Plan de rigging  
Plan d'éclairage

## Contact TECHNIQUE EN FRANCE

Thomas Jacquemart  
thomasjacquemart@hotmail.fr  
06 19 53 76 51

## Contact PRODUCTION EN FRANCE

Séverine Seroussi  
[sseroussi@bookyourshow.fr](mailto:sseroussi@bookyourshow.fr)  
06 89 35 29 80

## Durée du spectacle

70 minutes (approx)

## Entracte

Pas d'entracte

## Équipe de tournée

- 13, Personnes en tournée :
  - o 10 Artistes
  - o 1 Directeur artistique
  - o 2 Régisseurs

## Planning

### Jour 1

08h00 – 13h00 Montage – lumière, rigging, son  
13h00 – 14h00 Déjeuner et raccord Son  
14h00 – 18h00 Suite du montage/Focus  
18h00 – 19h00 Dîner  
19h00 – 22h00 Encodage et Raccord technique

### Jour 2

08h00 – 12h00 Montage – lumière, rigging, son  
13h00 – 14h00 Déjeuner et raccord Son  
14h00 – 16h00 Raccord Technique  
16h00 – 17h00 Dîner et conduite technique  
17h00 – 19h40 Échauffement au plateau  
19h40 Ouverture des portes  
20h00 - 21h10 Spectacle  
Démontage

## Personnel demandé

### Matin

- Régisseur plateau x 4
- Régisseur lumière x 4
- Régisseur son x 2
- Rigger x 1
- Habilleuse x 1

### Après midi

- Régisseur plateau x 2
- Régisseur lumière x 2
- Régisseur son x 1

### Soirée

- Régisseur lumière x 1
- Régisseur son x 1
- Régisseur plateau x 1
- Habilleuse x 1 pour laver les costumes après le spectacle

### Démontage (2 heures)

- Régisseur plateau x 4
- Régisseur lumière x 2
- Régisseur son x 1
- Rigger x 1

### Informations -

Circa a besoin d'un accès à la scène ou à un espace de répétition approprié 3 heures avant l'heure prévue du spectacle pour l'échauffement des acrobates. La compagnie doit également avoir accès aux loges 30 minutes avant le début du spectacle.

### Plateau

#### Scène

- 14m d'ouverture sur 11m de profondeur et 8m sous perche.
- La scène doit être stable, plane et adaptée aux impacts acrobatiques.
- La surface de la scène doit être noire.
- La scène doit être balayée et nettoyée avant l'arrivée de Circa.
- La tapis de danse doit être nettoyée par l'équipe du lieu juste avant l'ouverture des portes.

#### Tapis

- La scène est recouverte de tapis acrobatiques de 30mm d'épaisseur et de 10m de diamètre
- Les tapis sont reliés entre eux par des bandes velcro.
- Les tapis doivent ensuite être recouverts d'un tapis de danse blanc.
- Les tapis de danse sont scotchés ensemble par gaff tapis de danse blanc.

#### Boîte noire

- Un pendrillonage noir à l'allemande est demandé avec 3 entrées par cotés ainsi que des frises noires non plissées.
- Un rideau de fond de scène noir.
- Si disponible, le rideau d'avant-scène sera utilisé au début du spectacle.
- Prévoir un éclairage derrière le rideau de fond de scène.

### Demande Plateau

#### Circa fournit :

- Matelas acrobatique de 10 m de diamètre.
- Bandes Velcro
- Tapis de danse blanc 10 m de diamètre.

#### Le théâtre fournit :

- Dimensions minimales de la scène : 14 mètres par 11 mètres
- Hauteur minimale sous perche : 8 mètres
- Tapis de danse noir pour le reste du plateau
- Gaffer blanc pour scotcher les lés du tapis de danse.
- Une équipe pour décharger et poser les tapis d'acrobatie et la piste de danse.
- 1 Rideau d'avant-scène.
- Le plateau doit être nettoyé avant l'ouverture des portes.
- La salle fournit les balais et les serpillières.

### Rigging

Une corde et un trapèze sont généralement utilisés pendant le spectacle, ils sont suspendus à un seul point au centre de la scène. Celui-ci monte et descend pendant le spectacle.

En raison de la nature dynamique des numéros aériens, il peut être nécessaire d'installer le point d'ancrage sur un truss de 400 mm stabilisé à 8 m de haut.

Le truss peut être suspendue sur 4 points et stabilisé contre les oscillations latérales par 2 sangles de 2 tonnes à chaque extrémité.

Deux poulies sont accrochées au truss et une commande descend à cour celle-ci doit être fixé à un point d'ancrage au sol de 1000 kg.

Tous les points d'ancrage au sol doivent être capables de supporter 1000 kg, ce qui inclut un facteur de sécurité,

Tout l'équipement de gréement sous le truss, à l'exception des haubans et des points d'ancrage au sol/poids, sont fournis par Circa.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le plan de rigging.

Il est extrêmement important que le lieu de représentation discute du montage avec le directeur de production ou le directeur technique de Circa avant l'arrivée de la compagnie.

Le lieu doit fournir un rigger qualifié ayant de l'expérience dans le montage de matériel de cirque.

## Demande Rigging

### Circa fournit :

- Corde
- Trapèze
- Cordes et poulies
- Toutes les fixations au truss du trapèze et de la corde.
- Les attaches pour la corde.

### Le théâtre fournit :

- Truss stabilisé sur les passerelles ou haubanée au sol pour éviter toute déformation latérale.
- Tout le matériel nécessaire à l'installation et à la stabilisation du truss (au moins 3 points d'ancrage).
- Un point ou un poids au sol approprié pour la corde (1 Tonne).
- Une génie ou autre solution pour atteindre le truss
- Un rigger qualifié ayant de l'expérience dans le montage de matériel de cirque.

## Régie

Le personnel de la salle devra faire fonctionner tous les systèmes d'éclairage et de sonorisation pour le spectacle, avec l'aide du directeur de tournée de Circa.

La régie doit être située en salle et non dans une régie fermée.

Veuillez-vous assurer de réserver les places nécessaires pour l'installation de la régie en salle.

### Circa fournit :

- La console lumière et le Mac pour le son.

### Le théâtre fournit :

- Régie en salle.
- Une table de 2 mètres et 2 chaises
- 1 alimentation non graduée pour la lumière.
- 1 alimentation non graduée pour le son.
- Intercom en régie et au plateau

## Lumière

Circa s'efforcera d'utiliser le parc lumière du lieu.

### Console

Circa voyage avec sa propre console d'éclairage basée sur un ordinateur portable et émet 2 univers DMX.

La console de la salle devra être disponible en régie.

## Demande lumière

### Circa fournit :

- Chamsys MagicQ
- 5 échelles pour les latéraux
- 8 robes Spider
- 15 PAR CP 62
- 1 strobe atomic
- 1 Ayrton Wildsun K25
- 4 ETC S4 LED series 2 LUSTR

### Le théâtre fournit :

- 20 PAR 64 CP62
- 6 PC 2KW sur platine
- 8 PC 2KW au grill
- 8 ou 10 découpes 1kw pour la face
- 1 MDG Atme en DMX
- Le DMX sur les perches pour les machines de la compagnie
- Les alimentations électrique sur les perches pour les machines de la compagnie.
- Les références des Gélamines sont sur le plan ci-joint

- 6 arrivées DMX ou une connexion Ethernet en régie pour le contrôle des lumières et un convertisseur de protocole (Artnet ou ACN) pour contrôler jusqu'à 18 univers de DMX.
- Lumière de salle contrôlable en DMX
- Une alimentation électrique en régie.
- Des lumières de coulisse bleue et en arrière-scène.
- Une lumière rouge en salle type F1 comme repère visuel pour les artistes.
- Un prémontage du plan de feu est demandé avant l'arrivée de la compagnie.

### Audio

Circa fait des tournées avec son propre système audio basé sur un ordinateur portable, avec un ordinateur principal et un ordinateur en backup sortant vers deux cartes son. Chaque carte son sort 2 lignes XLR G et D connectées à la console de la salle.

Pour les répétitions et l'échauffement, Circa utilise un iPod avec 2 lignes XLR L & R branché sur la console son de la salle.

La salle doit fournir le câblage entre l'ordinateur et la table son. La compagnie aura besoin d'avoir accès aux faders de la console. La sonorisation doit être installée avant l'arrivée de Circa.

#### Circa fournit :

- Système audio basé sur un ordinateur portable principal et un ordinateur en backup avec des cartes son en USB.
- L'iPod est également utilisé en backup pour l'échauffement.

#### Le théâtre fournit :

- Le système son de la salle doit être installé et réglé avant l'arrivée de Circa.
- Sur scène, minimum 2 retours par côté au milieu de la scène branché en post-fader.
- 4 lignes d'entrée pour l'équipement de Circa
- Une console de sonorisation avec faders accessible par le personnel de tournée de Circa.
- Une petite console de son supplémentaire en régie si Circa ne peut pas accéder à la console principale.
- 1 x Microphone en régie pour les répétitions et les représentations.
- 1 x microphone en avant-scène pour les annonces d'avant-spectacle.
- 1 alimentation électrique en régie (séparée de l'éclairage)

### Habilleuse

Circa a besoin d'un entretien quotidien de la garde-robe. Circa fournira une liste des consignes de lavage pour chaque costume. La robe/le costume du musicien doit être nettoyé à sec chaque semaine.

Les membres de la compagnie Circa doivent également avoir accès à la buanderie du lieu de spectacle pour laver leurs vêtements personnels si le lieu d'hébergement ne dispose pas d'une buanderie.

#### Circa fournit :

- Tout les costumes

#### Théâtre fournit :

- Lavage, séchage et remise en loge
- Entretien et petites réparations courantes au besoin
- Nettoyage à sec de la robe/du costume du musicien chaque semaine.

### Catering

Afin de s'assurer que les artistes soient en pleine forme pour offrir la meilleure performance possible, Circa demande ce qui suit :

- De la glace dans unseau/conteneur, avec des sacs à fermeture éclair, près de la scène lorsque les acrobates répètent ou se produisent pour traiter immédiatement les blessures et pour l'échauffement.
- 10 serviettes de bain propres (à laver et à sécher avant chaque représentation).
- 2 grandes loges avec des douches, une masculine et une féminine, pour accueillir respectivement 6 et 4 artistes.
- Une grande quantité d'eau en bouteille ou filtrée pour chaque représentation.
- Des collations/boissons à haute teneur en énergie comme les suivantes - Veuillez confirmer avec Circa les quantités exactes requises avant la saison

- o 1 tablette de chocolat noir,
- o 1 tablette de chocolat au lait,
- o 4 bananes par représentation
- o Petit bol de fruits frais de saison
- o Hydralite (si non disponible, 1 x tube de gatorade en poudre)
- o 2 litres de lait (1 litre de 1% ou 2% de matière grasse et 1 litre de lait entier)
- o Thé et café

**Climatisation/chauffage** réglés et fonctionnant à 22 degrés Celsius pendant 4 heures avant le spectacle et jusqu'à la fin de la représentation  
- 2 ventilateurs sur pied dans les coulisses

### Demande supplémentaire

- Le public doit avoir une visibilité sur l'ensemble de la scène. Il est préférable que le public puisse voir le sol de la scène
- Aucun personnel non autorisé n'est admis dans les coulisses pendant le spectacle ou l'échauffement.

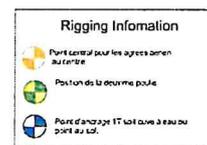
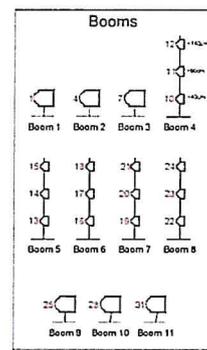
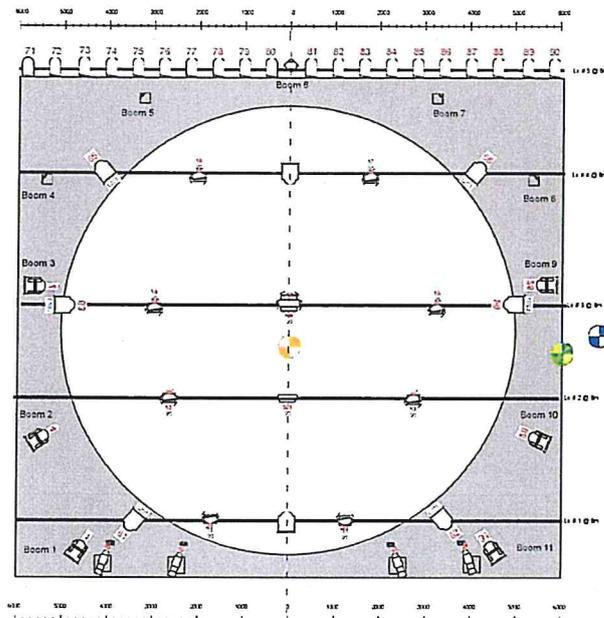
Signature:

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,**

  
**Anne-Sophie MERY-DUEZ**

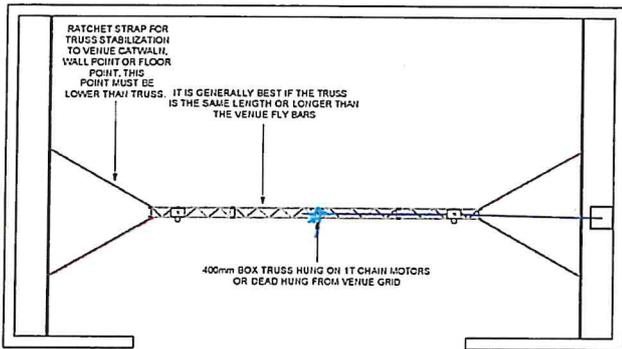


Legend	
<b>Fournit par le théâtre</b>	
	PAR 64 (MFL / CP) 20
	2x PC sur poutre 6
	2x PC au gré 8
	E145X 8 - 10
	MOC 1
<b>Fournit par la compagnie</b>	
	Roue Robin 600, Roue 30-der, Chappaly 812, or Chaperon 2 axes 8
	Mastre Arme 2000 1
	PAR 64 CP 15
	Eclairage 5
	MOC 4
	Ayrton Wulfsberg PCS Circuits et câbles à acheter. 1

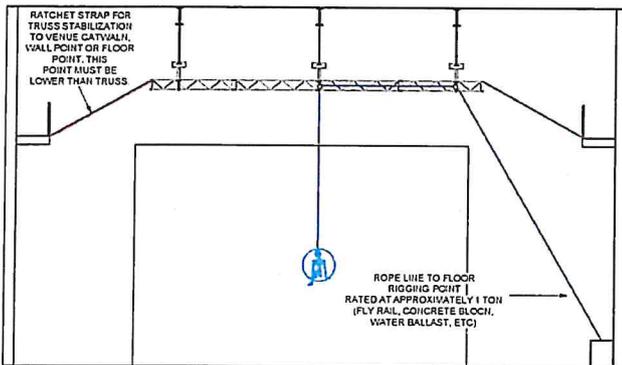


<b>CIRCA</b> BYS tour 2023
Director: Yaron Lifschitz
Original Lighting Design: Paul Jackson
Reduced Lighting adaptation by Circa
Technical enquiries to: <a href="mailto:piston@circa.org.au">piston@circa.org.au</a>

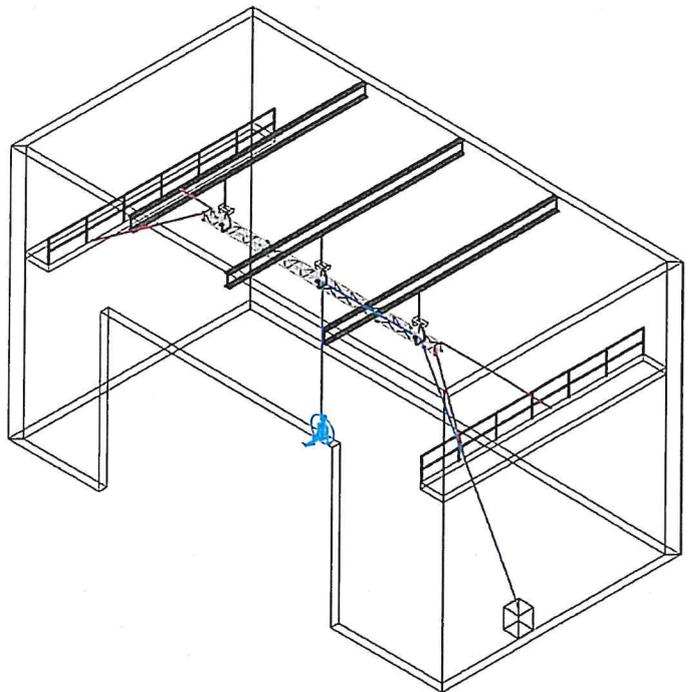
1 Plan



2 Front



3 Isometric



CIRCA

V2

Drawing:	Humans 2.0 Truss	Scale:	1:125 @ A3
Project:	Combined Views	Drawn By:	RC
Date:	25/05/16		

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2025_CC005
Objet :	Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Humans 2.0" du 09/03/2025 à 16h00
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20241218-PC2025_CC005-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	949 o
<b>Annexe (Fichier de signature électronique)</b> Nom original : doc06632920241223153114.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20241218-PC2025_CC005-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	6.6 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 16h05min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 16h05min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 19h35min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 19h35min52s	Reçu par le MI le 2024-12-23